



Commune de B E R T R A N G E

<b>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</b>	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 02 FEVRIER 2024</b>  <i>Date de l'annonce publique : 26.01.2024</i>  <i>Date de la convocation des conseillers : 25.01.2024</i>
<p><i>Présents:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et M. Youri DE SMET, échevin MM. Frank DEMUYSER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Roger MILLER, Mme Nadine SCHARES, MM. Max AREND, Marc RAUCHS, Mme Yolande SCHUSTER, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire</p> <p><i>Excusés :</i> M. Frank COLABIANCHI, échevin, a donné procuration à M. Marc LANG pour voter en son nom (sauf pour le point 08.B.), Mmes Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, conseiller, a donné procuration pour voter en son nom à M. Youri DE SMET (sauf pour le point 08.B.), Gabriella DAMJANOVIC, conseiller, a donné procuration pour voter en son nom à M. Roger MILLER (sauf pour le point 08.B.)</p>	

**06.L. MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LES TAXES ET TARIFS D'UTILISATION DES SALLES ET INSTALLATIONS COMMUNALES**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 25.11.2022 portant approbation du règlement communal concernant les taxes et tarifs d'utilisation des salles et installations communales, approuvée par Mme la Ministre de l'Intérieur le 19.12.2022,

Entendu le collège échevinal dans sa proposition d'adapter le tarif de remboursement des travaux prestés pour le compte de tiers,

Considérant par conséquent que le collège échevinal propose d'adapter le règlement actuel,

Revu sa délibération du 29.07.1991 relative à la fixation d'une taxe pour la mise à disposition de la concession de cabaretage, délibération approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur le 17.09.1991 sous le n° 4.0042 et par arrêté grand-ducal du 11.09.1991,

Attendu que le règlement prévoit des tarifs différents en ce qui concerne les associations sans but lucratif locales et non locales,

Qu'en effet, le conseil communal estime que c'est dans l'intérêt de la commune de promouvoir l'activité des associations qui ont leur siège sur le territoire de la commune en leur accordant certaines facilités,

Considérant que les recettes en question sont à prévoir sous les articles :

- 2/831/707250/99001 Cabaretage - Taxes d'utilisation de concession,
- 2/831/708213/99001 Recettes provenant de la location des centres culturels (salles et installations communales),
- 2/831/708213/99002 Location cuisine et autre équipement,
- 2/831/708220/99001 Autre location de biens mobiliers (Tente, chalets communaux, lave-vaisselle mobile et petit matériel),
- 2/831/748350/99001 Salles communales : remboursement dégâts locatifs,
- 2/836/708213/99001 ARCA - Location salle de musique,
- 2/822/708213/99001 Location de halls sportifs,
- 2/821/708211/99001 Location de terrains de sports,
- 2/130/707280/99001 Recette provenant du tarif en cas de perte d'un badge d'accès aux bâtiments communaux,

Vu les articles 121 et 123 de la Constitution,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

décide avec toutes les voix :

1. de modifier comme suit le règlement communal du 25.11.2022 concernant les taxes et tarifs d'utilisation des salles et installations communales, à savoir :

- Sous le point 2. Taxes et tarifs :

## A. Maison Schauwenburg

### F.1 Salles d'exposition

1) Associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention communale

Les associations locales sans but lucratif qui sont actives dans la localité et qui bénéficient d'une subvention communale annuelle ont droit à la gratuité de la salle d'exposition.

2) Associations locales sans but lucratif ne bénéficiant pas d'une subvention 200€

Les associations locales sans but lucratif qui ne bénéficient pas d'une subvention communale annuelle n'ont pas droit à la gratuité de la salle d'exposition.

3) Associations non-locales sans but lucratif 200 €

4) Associations locales et non-locales à but lucratif 400 €

5) Particuliers 200 €

Caution 300 €

Remarque :

La salle d'exposition est uniquement mise à disposition des particuliers pour l'organisation des expositions.

### F.2 Salles de réunions (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage)

1) Associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention communale

Les associations locales sans but lucratif qui sont actives dans la localité et qui bénéficient d'une subvention communale annuelle ont droit à la gratuité des salles de réunion.

2) Associations locales sans but lucratif ne bénéficiant pas d'une subvention

Les associations locales sans but lucratif qui ne bénéficient pas d'une subvention communale annuelle ont droit à la gratuité d'une salle de réunion à raison d'une fois par année de calendrier. Toute utilisation supplémentaire d'une salle de réunion par année de calendrier sera facturée au prix de 100 €.

3) Associations non-locales sans but lucratif 100 €

## H. Location de Matériel (uniquement pour les associations locales sans but lucratif qui sont actives dans la localité et qui bénéficient d'une subvention communale annuelle)

1) Lave-vaisselle mobile	gratuit
2) Petit matériel d'équipement (garnitures, tentes, podiums...)	gratuit
3) 3.1 Chalet	75 €
3.2 Chalet (weekend)	100 €
3.3 Caution	100 €
4) Cup Système	
4.1 Location Cups soft/bière (caisse de 350 gobelets)	gratuit
4.2 Location Cups champagne (caisse de 40 gobelets)	gratuit
4.3 Location Cups vin (caisse de 33 gobelets)	gratuit
4.4 Cups soft/bière cassés, perdus ou endommagés	2 €
4.5 Cups champagne cassés, perdus ou endommagés	2 €
4.6 Cups vin cassés, perdus ou endommagés	2 €
5) Buvette	gratuit
6) Roulotte sanitaire	gratuit
7) Remorque réfrigérée	gratuit

Par la demande de location des Cups (soft/bière, champagne, vin), le locataire accepte qu'une indemnité de 2 € sera due pour chaque Cup qui est soit perdu lors de la période de location, soit retourné dans un état endommagé ou cassé.

- Sous le point 2. Taxes et tarifs :

**J. Main d'œuvre**

Le texte

« J.1 Main d'œuvre :

- heure de travail en journée :

35 € par heure

- heure de travail de nuit :

70 € par heure »

est remplacé par le texte suivant :

« J.1 Main d'œuvre :

- heure de travail en journée :

40 € par heure

- heure de travail de nuit :

80 € par heure »

2. de transmettre la présente délibération à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.



(suivent les signatures)

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 2 février 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 2 février 2024 portant adaptation du règlement communal concernant les taxes et tarifs d'utilisation des salles et installations communales, approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 25.04.2024, a été publiée et affichée à partir de ce jour.



Bertrange, le 10 mai 2024

Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre

Georges FRANCK  
Secrétaire